RÉGLEMENT INTÉRIEUR SALLE DES FÊTES DE VILLENEUVE SAINT SALVES

- 1. Toute réservation est subordonnée à l'acceptation du dit règlement
- 2. Est considérée comme utilisateur la personne qui, en signant le règlement intérieur, réserve la salle et laisse le chèque de caution et de réservation
- 3. Les clés sont à prendre auprès de Monsieur VINOT Jean-Louis, responsable de la salle, et à lui remettre en main propre avec le règlement lors de l'état des lieux final
- **4.** Aucunes poubelles ne doivent rester à la salle (intérieur comme extérieur), vous devez les emporter avec vous
- 5. L'utilisateur sera rendu seul responsable des dégradations qui pourraient se produire tant à la salle qu'aux différents matériels mis à disposition
- **6.** A cet effet, si la ou les dégradations sont inférieures ou égales à son montant, le recouvrement des frais devra être réglé par le chèque de caution. Pour un montant supérieur, quel que soit le montant, une plainte sera déposée
- **7.** La décoration de la salle est tributaire d'un règlement du Service Départemental d'Incendie. La salle est équipée de fixation. **INTERDIT** de planter des pointes, clous, punaises, etc. ...
- **8.** L'emploi de pétards et klaxons est formellement interdit après 22 heures et devra être limité jusqu'à cette heure
- 9. La diffusion de musique amplifiée doit cesser à 2 heures.
- 10. Le terrain n'est pas un camping, **INTERDIT** d'y installer des toiles de tentes.
- 11. La salle n'est pas un lieu d'hébergement, **INTERDIT** d'y dormir.
- 12. Le positionnement du réglage du chauffage ne devra en aucun cas être modifié. A ce sujet, les appareils ne devront pas être manipulés. Le chauffage se coupe lorsque les fenêtres sont ouvertes
- 13. Le nettoyage de la salle se fait à l'eau claire additionnée d'un produit de nettoyage non agressif fourni par l'utilisateur, de même pour les vitres. Empiler les chaises et les aligner le long des murs
- **14.** La Mairie demande aux utilisateurs de considérer le présent règlement non pas comme une servitude, mais plutôt comme moyen de donner satisfaction à tous afin de mieux vous satisfaire
- 15. Le délai de résiliation doit être supérieur à 15 jours à compter de la date de location. Si ce délai est inférieur, le chèque de réservation de 30 € sera encaissé par la commune.